

(D) - L. Cardona
(LF)

Toulon le, 06 JUIL 2020



**BORDEREAU D'ENVOI
N°41/20**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de la VALLÉE du GAPEAU**

ARRIVÉE LE

- 9 JUIL. 2020

N°

Réponse le :

N°

1197/SCOT

DESTINATAIRE :

**Monsieur François AMAT
Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau**

PIECES TRANSMISES

OBSERVATIONS

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint la décision :

- 09-03-20/01/099

Du bureau syndical du 9 mars 2020, du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée, visée par le contrôle de légalité.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement.

Pour affichage

Transmis-le :

Le Président du Syndicat Mixte SCoT

Robert BENEVENTI



Reçu le :

9/07/2020

Pour le Président et par délégation
le Directeur Général
SIGNATURE

Manuel BÉDROSSIAN



Syndicat Mixte Scot Provence Méditerranée

107 Boulevard Henri Fabre – CS 40537 - 83041 Toulon Cedex 9

Tel : 04.94.05.35.21 fax : 04.94.05.35.35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU BUREAU SYNDICAL
DU 9 MARS 2020**

NOMBRE DE MEMBRES 7			L'an Deux Mille Vingt et le neuf du mois de mars à 10H0.
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la décision	Suite à la précédente séance en date du 2 mars 2020 lors de laquelle le quorum n'a pu être réuni, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée , régulièrement convoqué, a été assemblé en salle des élus de la Métropole, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée sans condition de quorum.
7	7	2	
OBJET DE LA DECISION			
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">N°09-03-20/01/099</div> Avis sur la révision n°1 du PLU de la Farède arrêté le 19 décembre 2019			<p align="center">ETAIENT PRESENTS :</p> <p align="center">Monsieur Robert BENEVENTI, Monsieur Christian SIMON.</p> <p align="center">ABSENT EXCUSE :</p> <p>Monsieur Jean BRONDI, Monsieur François DE CANSON, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Christian FLOUR, Monsieur Gilles VINCENT</p>

OBJET : Avis sur la révision n°1 du PLU de la Farlède arrêté le 19 décembre 2019

Le Bureau Syndical,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L. 132-11, L.153-16 et R.153-4,

VU la délibération n°28-05-14/06/324 portant délégation du Comité Syndical au Président et au bureau du Syndicat Mixte,

VU le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de la commune de La Farlède par délibération en date du 19 décembre 2020,

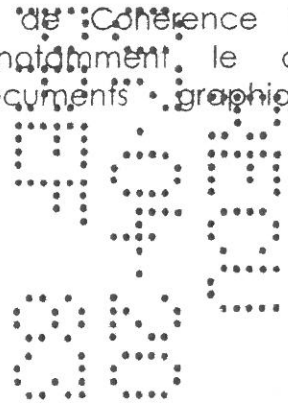
VU la délibération du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée n°06-09-19/06/401 en date du 06 Septembre 2019 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la demande d'avis formulée par la commune auprès du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée approuvé et notamment le document d'orientations et d'objectifs et les documents graphiques qui l'accompagnent,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique,

Et après en avoir délibéré,



DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

DE DONNER un avis favorable avec deux recommandations au projet de révision n°1 du PLU de la Farlède arrêté le 19 décembre 2019 :

- Cibler les possibilités d'implantation des activités tertiaires en dehors des zones d'habitat aéré (sans destination « bureaux » trop générale).
- Exclure les sous-destinations « commerces, bureaux, cinéma et centre de congrès » dans les zones UE (et sous zonages associés) lorsqu'elles constituent l'activité principale

*Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original*

POUR : 2
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Fait à TOULON, le 06 AVR 2020



Le Président du Bureau Syndical,

Robert BENEVENTI